



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/480**

Le 15 juin 2009

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications (Services par satellite), Genève, 21 et 22 septembre 2009

1 Introduction

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 4 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 21 et 22 septembre 2009, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C (voir la Lettre circulaire [4/LCCE/99](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. La session d'ouverture débutera à 9 h 30.

2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 est reproduit dans l'Annexe 1.

Les Questions attribuées à la Commission d'études 4 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg4/fr>

2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5)

Des projets de Recommandation nouvelle ou révisée, élaborés par les Groupes de travail 4A, 4B et 4C à leurs réunions d'avril-mai 2009, sont proposés pour adoption par la Commission d'études à sa réunion, conformément au § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5.

Conformément au § 10.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-5, les titres et résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée sont donnés dans l'Annexe 2.

2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5)

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-5, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Elle peut soumettre le projet de Recommandation pour approbation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5.

3 Contributions

Les participants sont invités à fournir des contributions pour donner suite aux travaux de la Commission d'études 4. Ces contributions seront traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-5 et publiées à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R07-SG04-C/fr>. **La date limite de soumission des contributions est le lundi 14 septembre à 16 heures UTC.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-5, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne seront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg4@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice-Présidents de la Commission d'études 4 dont vous trouverez les adresses sur le site:

http://www.itu.int/cgi-bin/htsh/compass/cvc.param.sh?acvty_code=4

4 Participation/Demande de visa

L'enregistrement des délégués/participants pour la réunion s'effectuera en ligne sur le site web de l'UIT-R. Il a été demandé à chaque Etat Membre/Membre de Secteur/Associé de désigner un coordonnateur chargé du traitement de toutes les demandes d'enregistrement relevant de son administration/organisation. Les personnes souhaitant assister à la réunion devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour toutes les activités des Commissions d'études, pour l'organisation qu'elles représentent. La liste des coordonnateurs désignés est disponible sur la page web **Delegate Registration and Member Information de l'UIT-R** à l'adresse:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>.

4.1 Conditions pour l'obtention d'un visa

Nous rappelons aux délégués et aux participants que, pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. **Ce visa doit être demandé au moins trois (3) semaines avant l'ouverture de la réunion** et obtenu auprès de la représentation de la Suisse dans votre pays d'origine (ambassade ou consulat), ou à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problèmes, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter la délivrance de ce visa mais cette procédure nécessitera trois semaines, comme indiqué plus haut. A toute demande de ce type doit être joint le formulaire d'enregistrement approuvé pour la conférence ou la réunion de l'UIT en question.

Pour tout complément d'information, voir <http://www.itu.int/ITU-R/go/delegate-reg-info/fr>.

4.2 Demandes de visa

Pour les délégués/participants qui ont fait leur demande d'enregistrement en ligne par l'intermédiaire de leur coordonnateur désigné par l'Etat Membre/le Membre de Secteur/l'Associé, la procédure de demande d'assistance pour l'obtention du visa a été simplifiée. **Si l'assistance du siège de l'UIT est requise**, la demande peut être faite par le coordonnateur désigné, au moment de la soumission de la demande d'enregistrement pour la personne concernée. Au bas du formulaire d'enregistrement, le coordonnateur désigné trouvera plusieurs questions auxquelles il devra répondre de façon complète et précise. Les informations demandées sont les suivantes:

- Date de naissance
- Numéro du passeport
- Date de délivrance et date d'expiration du passeport

La procédure d'assistance pour l'obtention du visa s'enclenchera alors automatiquement.

Le délégué/participant sera informé, par le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui sera envoyé à son adresse de courrier électronique, que sa demande a été bien reçue et qu'elle est en cours de traitement.

Le Bureau d'enregistrement des délégués ouvrira à 8 h 30 le premier jour de la réunion, à l'entrée du bâtiment Montbrillant. Vous voudrez bien noter que chaque délégué/participant devra présenter le formulaire de confirmation de l'enregistrement qui lui a été envoyé à son adresse de courrier électronique ainsi qu'une pièce d'identité avec photo pour pouvoir recevoir un badge.

En ce qui concerne les réservations d'hôtel, pour les réunions tenues à Genève, veuillez consulter l'adresse: <http://www.itu.int/travel/index.html>.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 4 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 4 des radiocommunications

(Genève, 21 et 22 septembre 2009, à 9 h 30)

(Salle C)

- 1 Remarques liminaires
- 1.1 Directeur du BR
- 1.2 Président
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Désignation du Rapporteur
- 4 Compte rendu ([Document 4/68+Add. 1, 2,3](#))
- 5 Rapports des Présidents des Groupes de travail
- 5.1 Groupe de travail 4A
- 5.2 Groupe de travail 4B
- 5.3 Groupe de travail 4C
- 6 Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
- 6.1 Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption a été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.2 et § 10.4)
 - Décision d'adoption du texte par la Commission d'études
 - Décision concernant la procédure d'approbation à suivre
- 6.1.1 Groupe de travail 4A
- 6.1.2 Groupe de travail 4B
- 6.1.3 Groupe de travail 4C
- 6.2 Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir la Résolution UIT-R 1-5, § 10.2.3, § 10.3 et § 10.4)
 - Décision de demander l'adoption
 - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
- 6.2.1 Groupe de travail 4A
- 6.2.2 Groupe de travail 4B
- 6.2.3 Groupe de travail 4C
- 7 Examen des Questions
- 8 Examen des Rapports
- 9 Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales
- 10 Examen du futur programme de travail et du calendrier des réunions
- 11 Divers

V. RAWAT
Président de la Commission d'études 4
des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation nouvelle ou révisée proposés pour adoption à la réunion de la Commission d'études 4

Groupe de travail 4A

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1673

[Doc. 4/83](#)

Méthodes de calcul des niveaux de brouillage, dans le cas le plus défavorable, causés par un système à satellites non géostationnaires de type HEO du service fixe par satellite à des réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite exploités dans les bandes de fréquences comprises entre 10 et 30 GHz

Résumé

Cette révision de la Recommandation UIT-R S.1673 a pour objet de modifier le diagramme de rayonnement utilisé dans le calcul des niveaux de brouillage, dans le cas le plus défavorable, causés par un système à satellites non géostationnaires de type HEO du service fixe par satellite à des réseaux à satellite géostationnaire du service fixe par satellite.

Les satellites en orbites terrestres hautes se déplacent dans le temps, mais le brouillage dans le cas le plus défavorable doit être calculé au moment où lesdits satellites sont dans la configuration la plus défavorable et dans l'hypothèse où ces satellites viennent en direction de la crête des lobes latéraux de la station terrienne de réception, de manière à utiliser l'enveloppe de crête des lobes latéraux dans le calcul. Il convient donc d'utiliser le diagramme de rayonnement de référence contenu dans la Recommandation UIT-R S.465 et non celui qui est contenu dans la Recommandation UIT-R S.1428.

Par suite de cette modification, il a été décidé de supprimer une référence à la Recommandation UIT-R S.1428 dans la section 2 des Annexes 1 et 2 et de remplacer le diagramme de rayonnement d'antenne de référence de la Recommandation UIT-R S.1428 par celui de la Recommandation UIT-R S.465 dans les Annexes 3 et 4.

Groupe de travail 4B

Projet de révision de la Recommandation UIT-R S.1711

[Doc. 4/84](#)

Améliorations des performances du protocole de commande de transmission sur les réseaux à satellite

Résumé

La Recommandation UIT-R S.1711 présente des améliorations du protocole de commande de transmission (TCP) appliquées aux liaisons de communication par satellite. Diverses techniques, collectivement désignées par les termes «améliorations des performances du protocole TCP», ont été mises au point pour faire face aux limitations sur les liaisons par satellite liées au temps de propagation et aux erreurs sur les liaisons. Cette Recommandation inclut des résultats de test et des mesures de ces améliorations du protocole TCP. Des éléments de base relatifs aux performances du protocole TCP sur les liaisons par satellite et une comparaison entre diverses améliorations étaient également inclus dans cette Recommandation. Ce projet de révision a pour objet de recentrer la Recommandation sur la spécification des améliorations du protocole TCP pour les liaisons par satellite, tandis que les éléments de base sur le protocole TCP sont transférés dans un Rapport technique distinct.

Groupe de travail 4C

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1457-SAT]

[Doc. 4/85](#)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques pour la composante satellite des télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)

Résumé

A sa réunion d'avril 2008, la Commission d'études 4 a décidé que la totalité de la section de la Recommandation UIT-R M.1457 qui portait sur les interfaces radioélectriques relatives au service mobile par satellite pour les IMT-2000 devait être convertie dès que possible en Recommandation autonome au sein de la Commission d'études 4.

Sur la base de cette décision, le Groupe de travail 4C a élaboré une nouvelle Recommandation, autonome, issue de la conversion de la Section 6 de la Recommandation UIT-R M.1457. Ce projet de nouvelle Recommandation contient également les spécifications de la nouvelle interface satellite GMR ("SRI-H"), qui a été introduite en mars 2008 et dont le processus d'évaluation conformément à la Résolution UIT-R 47-1 et à la Recommandation UIT-R M.1225 est achevé.

Principe d'une méthodologie d'évaluation de l'impact du brouillage causé par des émissions espace vers Terre du service mobile par satellite (SMS) avec accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) sur la qualité de fonctionnement de récepteurs du service fixe en visibilité directe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

Résumé

La révision de cette Recommandation a pour objet d'en élargir le domaine d'application afin d'inclure les bandes voisines de 1,5 GHz attribuées au SMS et au SF à titre primaire avec égalité des droits. De plus, les références à certaines autres Recommandations UIT-R ont été mises à jour et de légères améliorations de forme ont été apportées.

Cette révision a été entreprise conjointement avec le Groupe de travail 5C avec lequel des notes de liaison ont été échangées.

Méthode d'évaluation des risques de brouillage de récepteurs du service fixe en visibilité directe par des émissions Terre vers espace du service mobile par satellite (SMS) avec accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

Résumé

La révision de cette Recommandation a pour objet d'en élargir le domaine d'application afin d'inclure les bandes voisines de 1,6 GHz attribuées au SMS et au SF à titre primaire avec égalité des droits. De plus, les références à certaines autres Recommandations UIT-R ont été mises à jour et de légères améliorations de forme ont été apportées.

Cette révision a été entreprise conjointement avec le Groupe de travail 5C avec lequel des notes de liaison ont été échangées.

Instructions propres à faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquences partagées par le service mobile par satellite et le service fixe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

Résumé

La révision de cette Recommandation a pour objet de compléter et de mettre à jour les références à certaines Recommandations UIT-R destinées à donner des indications propres à faciliter la coordination et l'utilisation des bandes de fréquence partagées par le service mobile par satellite et le service fixe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz.

Méthode d'évaluation des effets des brouillages causés par des émissions espace vers Terre du service mobile par satellite (SMS) avec accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) sur la qualité de fonctionnement en bande de base de récepteurs analogiques avec multiplexage par répartition en fréquence-modulation de fréquence (MRF-MF) du service fixe en visibilité directe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

Résumé

La révision de cette Recommandation a pour objet d'en élargir le domaine d'application afin d'inclure les bandes voisines de 1,5 GHz attribuées au SMS et au SF à titre primaire avec égalité des droits. De plus, les références à certaines autres Recommandations UIT-R ont été mises à jour et de légères améliorations de forme ont été apportées.

Cette révision a été entreprise conjointement avec le Groupe de travail 5C avec lequel des notes de liaison ont été échangées.

Méthode d'évaluation de l'impact du brouillage causé par des émissions espace vers Terre du service mobile par satellite (SMS) avec accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) sur la qualité de fonctionnement en bande de base vidéo de récepteurs analogiques TV-MF du service fixe en visibilité directe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

Résumé

La révision de cette Recommandation a pour objet d'en élargir le domaine d'application afin d'inclure les bandes voisines de 1,5 GHz attribuées au SMS et au SF à titre primaire avec égalité des droits. De plus, les références à certaines autres Recommandations UIT-R ont été mises à jour et de légères améliorations de forme ont été apportées.

Cette révision a été entreprise conjointement avec le Groupe de travail 5C avec lequel des notes de liaison ont été échangées.

Méthodologie d'évaluation, sur la base de statistiques de brouillage radioélectrique, de l'impact du brouillage causé par des systèmes à accès multiple par répartition dans le temps/accès multiple par répartition en fréquence (AMRT/AMRF) du service mobile par satellite (SMS) sur la qualité de fonctionnement en bande de base des récepteurs numériques du service fixe en visibilité directe dans la gamme de fréquences 1-3 GHz

Résumé

La révision de cette Recommandation a pour objet d'en élargir le domaine d'application afin d'inclure les bandes voisines de 1,5/1,6 GHz attribuées au SMS et au SF à titre primaire avec égalité des droits. De plus, les références à certaines autres Recommandations UIT-R ont été mises à jour et de légères améliorations de forme ont été apportées.

Cette révision a été entreprise conjointement avec le Groupe de travail 5C avec lequel des notes de liaison ont été échangées.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 4A, 4B et 4C qui précèdent la réunion de la Commission d'études 4 et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 4A

- Méthodes d'estimation des niveaux de p.i.r.e. hors axe et d'évaluation du brouillage en direction des satellites adjacents résultant des erreurs de pointage des stations terriennes à bord de véhicules dans la bande de fréquences à 14 GHz (PDNR ITU-R S.[VEHICLE_E/S] figurant dans l'[Annexe 1 du Document 4A/197](#)).
- Méthodes à appliquer pour déterminer si les émissions d'une station IMT située à un endroit donné fonctionnant dans la bande 3 400-3 600 MHz ne dépasseront pas les limites de puissance surfacique indiquées dans les numéros 5.430A, 5.432A, 5.432B et 5.433A du Règlement des radiocommunications (PDNR ITU-R S.[IMT-PFD] figurant dans l'[Annexe 2 du Document 4A/197](#)).
- Utilisation de systèmes du service fixe par satellite en cas de catastrophes naturelles et de situations critiques analogues pour les opérations d'alerte et de secours (PDRR ITU-R S.1001-1 figurant dans l'[Annexe 3 du Document 4A/197](#)).

Groupe de travail 4B

- Architectures de qualité de service, mécanismes et leur mise en place dans les réseaux à satellite IP (PDNR ITU-R S.[IPQoS] figurant dans l'[Annexe 3 du Document 4B/85](#)).
- Caractéristiques d'erreur admissibles d'un conduit numérique fictif de référence basé sur la hiérarchie numérique synchrone (PDRR ITU-R S.1521 figurant dans l'[Annexe 17 du Document 4B/85](#)).

Groupe de travail 4C

- Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz (DNR ITU-R M.[CHAR-RX3] figurant dans l'[Annexe 1 du Document 4C/245](#)).
- Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz (DNR ITU-R M.[1088_NEW] figurant dans l'[Annexe 2 du Document 4C/245](#)).

- Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) et aux récepteurs du service de radionavigation aéronautique fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz (DNR ITU-R M.[1477_NEW] figurant dans l'[Annexe 3 du Document 4C/245](#)).
- Caractéristiques, spécifications de qualité de fonctionnement et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace-espace) fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz (DNR ITU-R M.[1479_NEW] figurant dans l'[Annexe 4 du Document 4C/245](#)).
- Indications sur les Recommandations UIT-R relatives aux systèmes et aux réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz, 5 000-5 010 MHz (DNR ITU-R M.[RNSS_GUIDE] figurant dans l'[Annexe 5 du Document 4C/245](#)).
- Utilisation du service mobile par satellite pour les interventions et les secours en cas de catastrophe (PDNR ITU-R M.[MOBDIS] figurant dans l'[Annexe 6 du Document 4C/245](#)).
- Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations spatiales de réception et caractéristiques des stations terriennes d'émission du service de radionavigation par satellite (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz (PDNR ITU-R M.[E-S TX+Rx] figurant dans l'[Annexe 7 du Document 4C/245](#)).
- Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception et caractéristiques des stations spatiales d'émission du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz (PDNR ITU-R M.[S-E RX+TX] figurant dans l'[Annexe 8 du Document 4C/245](#)).
- Modèle d'évaluation du brouillage par impulsions causé par des sources radioélectriques ne relevant pas du service de radionavigation par satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz (PDNR ITU-R M.[PULSE_EVAL] figurant dans l'[Annexe 9 du Document 4C/245](#)).